

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.03.312A

---

**Objet : Déménagement 12, place du Théâtre, mardi 28 mars 2023, neutralisation d'une voie de circulation**

POLE SÉCURITÉ  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par les Déménagements BAILLY RHONE ALPES, 22 impasse de la Balme, 69800 SAINT PRIEST,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01** : Les Déménagements BAILLY RHONE ALPES effectueront un déménagement au 12, place du Théâtre **mardi 28 mars 2023**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre le stationnement du camion de déménagement, la circulation devant le 12, place du Théâtre sera réduite à une seule voie **mardi 28 mars 2023 de 8H à 19H**.

**ARTICLE 03** : Les Déménagements BAILLY RHONE ALPES devront mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 04** : Pendant la durée du déménagement, les Déménagements BAILLY RHONE ALPES veilleront à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

**ARTICLE 05** : En cas de nécessité absolue, les Déménagements BAILLY RHONE ALPES faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

BAILLY RHONE ALPES  
22, impasse de la Balme  
69800 SAINT PRIEST

Fait à Montélimar, le 20 mars 2023

Monsieur Jean Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTEILIMAR' at the top and '(DROME)' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).